

ÉLECTIONS MUNICIPALES

23 & 30 MARS 2014



Élections des Conseillers municipaux et communautaires : mode d'emploi

Qui va-t-on élire les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?

Comme dans toutes les communes vous allez élire, à Obernai, vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les Conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le Maire et les Adjoints.

Vous allez également élire vos Conseillers communautaires. Les Conseillers communautaires représentent votre commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel elle appartient, c'est-à-dire la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile. Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement.

Le mode de scrutin ne change pas pour les élections municipales.

Les Conseillers municipaux sont élus, comme avant, au scrutin de liste bloquée. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Et vous élirez également plusieurs Conseillers communautaires. Au moment du vote, vous n'aurez qu'un seul bulletin à insérer dans l'enveloppe sur lequel figureront deux listes de candidats. Vous ne votez qu'une fois et pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer. Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats aux sièges de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Qui peut voter lors des élections municipales ?

Les élections municipales et communautaires ont lieu au suffrage universel direct.

- Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale d'Obernai.
- Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter au minimum une pièce d'identité pour pouvoir voter.

Peut-on voter par procuration ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale d'Obernai de voter à votre place. Cette personne votera à votre place par un même vote aux élections municipales et communautaires. La procuration sera établie à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Pour pouvoir voter il faut être inscrit sur la liste de sa commune de résidence.
Les inscriptions sont possibles jusqu'au 31 décembre 2013. A cette date, la mairie d'Obernai sera ouverte exceptionnellement de 8h15 à 12h et de 13h30 à 16h.

En savoir plus : Mairie d'Obernai.
Tél. 03 88 49 95 95
Retrouvez toutes ces informations sur www.obernai.fr/elections

